

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 MARS 2017

L'An deux mille Dix-sept et le vingt-neuf du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, FRONT Marie-Josèphe, DUMAS Sylvie, BENOI Bruno, BERNARD Clémence, GAZEL Yannick, BROUSSE Mickaël, ARNAUD Ingrid, CARLE Pierre, MAZY Annie, MAURIN Daniel

Absents excusés : BINAND Marianne, LOBIER Monique, MAZUC Chantal, FREVILLE Franck

Procurations : De Mme BINAND à M. MAERTEN ; De Mme LOBIER à Mme BENIRBAH ; De Mme MAZUC à M. MAURIN ; De M. FREVILLE à Mme MAZY

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme VEZY Anne est désignée comme secrétaire de séance.

2017_03_01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2017

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité : 19 voix POUR

2017_03_02 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELE A SIGNER L'AUTORISATION D'URBANISME CONCERNANT LA DEMANDE DE M. LE MAIRE

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire indique que l'article L422-7 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 dans son article 15, régit les dispositions concernant les maires "intéressés":

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Or Monsieur le Maire souhaite édifier une construction de faible importance pour laquelle il faut déposer une Déclaration Préalable. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal désigne une conseillère ou un conseiller compétent pour prendre la décision et signer l'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **décide** de nommer M. ROUSSEL Yves pour prendre la décision et signer l'acte correspondant à la Déclaration Préalable déposée par M. le Maire.

2017_03_03 : DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION VERSEE AU SMDE POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE

Rapporteur David Maerten

Monsieur le Maire indique que de nouveaux éléments nous sont parvenus concernant l'installation de cette borne. Il décide donc de retirer ce point de l'ordre du jour pour tout examiner lors d'une prochaine séance.

2017_03_04 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2014-04-07 SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS SUITE A LA CREATION DE L'INDICE TERMINAL 1022

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 2014_04_07 du 15 avril 2014 fixe les indemnités de fonction pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu délégation. Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ces indemnités sont calculées sur la base d'un pourcentage appliqué à l'indice terminal de la fonction publique.

Or le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié cet indice qui passe de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017. Il convient donc d'en tenir compte et Monsieur le Maire propose de substituer « indice terminal » à « indice 1015 » chaque fois que ce terme apparaît dans la délibération, le reste de la délibération demeurant inchangé.

Cette délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **entérine cette proposition.**

2017_03_05 : DELIBERATION SPECIFIQUE CONCERNANT LA REGULARISATION DE L'ALIGNEMENT LE LONG D'UN CHEMIN COMMUNAL

Rapporteur Yves ROUSSEL

Parcelles	NOMS	PRENOMS	Superficie de la parcelle	Superficie à céder à la commune
AM 543	BOUDET ép. GIRARD	Simone, Éliane	515 m ²	515 m ²
AM 535			385 m ²	385 m ²

Monsieur Roussel rappelle la nécessité de régulariser par des actes administratifs, les alignements délivrés par le passé et qui n'ont fait l'objet d'aucun acte.

Il convient à présent de prendre une délibération spécifique pour régulariser ceux pris le long du chemin de Clarence. Il s'agit des parcelles suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte** cette proposition et

- **Autorise** le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à ces acquisitions de terrain à l'euro
- **Désigne** Madame Dahbia BENIRBAH pour signer l'acte rédigé en la forme administrative.

Les écritures comptables correspondant à ces acquisitions seront constatées dans la comptabilité communale.

2017_03_06 : DELEGATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE CONVENTION DE FORTAGE ET DE TOUS DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT, AVEC LA SOCIETE GSM

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début du mandat, GSM s'est rapproché de la municipalité dans le cadre de son projet d'extension de la carrière.

Il remercie le Conseil Municipal qui a toujours débattu de ce sujet en ayant en vue l'intérêt général malgré la complexité du dossier.

Il rappelle aussi que par délibération en date du 13 avril 2016, le Conseil Municipal lui a donné délégation pour poursuivre les démarches liées à cette extension. Des analyses d'eau et de poussières ont été pratiquées. Les résultats se sont révélés satisfaisants. De plus la convention a été soumise à un cabinet d'avocats spécialisé afin que ses termes ne soient pas défavorables à la commune. A ce jour les négociations sont terminées et M. le Maire rend compte au Conseil Municipal de leur aboutissement. Il lui demande délégation pour signer la promesse de convention. Il rappelle en effet que cette convention ne deviendra effective que lorsque GSM aura obtenu toutes les autorisations administratives.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** de donner délégation au Maire pour la signature d'une promesse de convention de fortage avec la société GSM et tout document s'y rapportant.

Le vote s'établit comme suit :

18 voix pour

1 abstention

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU
MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-
22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte de la décision suivante :

Décision 2017_02 du 27 janvier 2017 : changement de l'indice de référence du
loyer du local de soin infirmier